

Collège du SACRE COEUR

Annexe I à la convention de scolarisation

CONDITIONS FINANCIERES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place au collège, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de 0 à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les familles sont d'emblée affectées en catégorie F, sauf à fournir une copie de leur (s) avis d'imposition pour être placées dans une des autres catégories.

Catégorie	0	Α	В	С	D	E	F
Quotient	Inférieur	5 227	6 266	7 967	10 998	12 663	Supérieur
	à	à	à	à	à	à	à
Familial	5 226 €	6 265 €	7 966 €	10 997 €	12 662 €	15 789 €	15 789 €
Contribution annuelle des familles	323€	645€	844€	1 103 €	1 303 €	1 394 €	1830€

Calcul du quotient familial

> EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL : avis d'impôt 2021 sur revenus 2020

<u>Le revenu annuel imposable du père et de la mère</u> (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des <u>payeurs</u>) correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...), auquel doit être ajouté <u>l'ensemble des revenus non imposables</u> (allocations familiales, <u>salaires à l'étranger</u>...)

> CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

- ⇒ coefficient de base : 2 points
- + 1 point : si parent isolé (case « T » avis imposition)
- + 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)
- + 1 point : pour un enfant en situation de handicap uniquement si vous avez une part sur l'avis d'impôts
 - + 1 point : pour une personne à charge en plus des enfants

➤ Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.

2. COTISATIONS

Sont incluses dans la contribution des familles :

✓ les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :

-cotisation aux instances diocésaines : 32,9 € par élève et par an -cotisation à l'UROGEC lle de France : 4,67 € par élève et par an -cotisation à l'UGSEL : 4,90 € par élève et par an

√la contribution ASELY : 92,72 € par élève et par an

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

√L'assurance : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves. Il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance scolaire individuelle.

La cotisation APEL: (si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de faire un courrier motivé avant le 16/09/2022).

Les sommes perçues par le collège au titre de l'APEL lui sont intégralement reversées.

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 26 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

3. OPTIONS année scolaire 2022/2023

870 €			
235 €			
235 €			
115 €			
235 €			
328€ inscrits avant 2018/391€ nouveaux			
1 280 € pour 5 jours par semaine			
1 024 € pour 4 jours par semaine			
768 € pour 3 jours par semaine			
512 € pour 2 jours par semaine			
256 € pour 1 jour par semaine			
26.5 €			
9.00 €			
412 € pour 4 jours par semaine			
309 € pour 3 jours par semaine			
206 € pour 2 jours par semaine			
103 € pour 1 jour par semaine			

^{*}sont incluses les cotisations aux associations « Les amis de la Maîtrise Saint Louis » et « Pueri Cantores France »

4. TABLETTES

Pour les niveaux concernés, une tablette lpad est mise à disposition moyennant 16 €/mois x 9 mois conformément à la convention de mise à disposition que les responsables payeurs s'engagent à signer à réception de celle-ci. Une réduction de 15% est appliquée à partir de 2 enfants équipés de tablettes.

^{**} Remboursement pour raisons médicales à partir de 2 semaines d'absences consécutives sur présentation des justificatifs en fin de trimestre.

5. MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en octobre sur école directe. Dans la mesure du possible, il inclura voyages et sorties proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique. Il sera accessible uniquement pour le payeur sur Ecole Directe avec vos codes parents.

- > MODES DE REGLEMENT : trois modes de paiement sont proposés :
 - √ mensuel : prélèvement bancaire du 10 oct. 2022 au 10 juin 2023
 - √ trimestriel : prélèvement bancaire le 10 oct. 2022, le 10 janv. et le 10 avril 2023

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

√ <u>annuel</u>: <u>chèque bancaire / virement</u> pour le 20 octobre 2022 Le chèque sera établi à l'ordre de l'OGEC SCSM. Les sommes dues pour les éventuelles contributions complémentaires (sorties, voyages...) seront réglées à réception de la facture.

> REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à l'école Sainte-Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré-Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus, en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles pour le quatrième enfant et les suivants.

> FRAIS D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION:

Les familles règlent :

Des frais de dossier de 60 €. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, ces frais ne sont dus qu'une seule fois.

Des arrhes de 140 €, encaissées à réception du dossier pour les nouveaux inscrits et début juillet pour les réinscriptions. Elles sont ensuite imputées sur la contribution de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour <u>raison de force majeure</u> (mutation, redoublement...), ce montant est remboursable si la famille en fait la demande <u>avant le 8 juin 2022</u>.

➤ <u>LES IMPAYES</u>: L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.